

| | | |
|---|---|-----------------|
| République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr | <h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1> | D2018-44 |
|---|---|-----------------|

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

| | | | |
|--------------------------|----------------|---|---|
| NOMBRE DE MEMBRES | | | Le 13 décembre 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, , GIRARD François , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre , BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre , DESBOIS Charline, GIRARDIN Carine , MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien , MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, PAJOT Marc . Procuration : CORNESSE Jean-Pierre à MAURICE Roseline Absents : PAJOT Marc, QUIGNARD Jean-Pierre, GIRARDIN Carine, MENETRIER Adrien Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline |
| Afférents au Conseil | En exercice | Qui ont pris part à la délibération | |
| 15 | 15 | 11 | |

Date de la convocation
 06/12/2018
Date d'affichage
 14/12/2018

OBJET : VENTE OU LOCATION PARQUET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres de la commune que l'association « Les Casse-Quelas » de Martrois loue quasiment chaque année le parquet communal acheté en 1984 pour un montant de 6 938.08 francs soit 1 057.70 €.

Madame Francine Nell, présidente de l'Association Les Casse-Quelas, propose de l'acheter 500 €, afin d'éviter les manutentions ou de continuer à payer la location chaque année, mais en le stockant à Martrois.

Considérant que le parquet n'est quasiment que loué par cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- DEDICE de louer chaque année à l'association « Les Casse-Quelas » le parquet communal pour un montant de 45 € ;
- DIT que l'association « Les Casse-Quelas » en assurera le stockage afin d'éviter les manutentions.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT